



Fonds de Participation des Habitants

Bagnols-sur-Cèze – Quartiers Escanaux, Coronelle, Citadelle et Vigan Braquet.

Règlement d’attribution

En date du 13 septembre 2021

1. Le FPH, qu'est-ce que c'est ?	2
2. Les incontournables et les interdits du FPH	2
3. Qui peut déposer un projet ?	2
4. Les Partenaires du FPH	3
5. Comment déposer un projet ?	3
6. Le comité d’attribution	4
7. Les Modalités de financement	4
8. Le bilan de l’action soutenue par le FPH	5
9. Communication	5

1. Le FPH, qu'est-ce que c'est ?

Le Fonds de Participation des Habitants est un dispositif visant à encourager les initiatives d'habitants pour réaliser des actions collectives d'animation et de valorisation de leur quartier.

Il s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville et est financé dans le cadre du Contrat de Ville du Gard rhodanien par le Département du Gard et l'Etat.

Concrètement, le FPH permet :

- **D'organiser des projets d'animation de toute sorte**
- **De rencontrer des habitants pour échanger autour des projets.**
- **De se faire aider dans son projet par un acteur local dans le montage voire le portage de l'action envisagée.**
- **Une aide financière allant de 50€ à 500€ par projet.**

2. Les incontournables et les interdits du FPH

Les projets présentés au titre du FPH doivent impérativement :

- Se dérouler dans la ville ;
- Servir l'intérêt collectif du quartier ;
- Être porté par trois habitants à minima ;
- Être réalistes et être expliqués dans le détail de leur déroulement ;
- Se dérouler dans l'année civile en cours ;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré.

Le FPH ne peut/doit pas :

- Se substituer à d'autres dispositifs de financement déjà existants (exemple : appel à projets jeunes de la CAF) ;
- Financer un projet individuel ;
- Financer un projet qui ne se déroule pas sur le territoire ;
- Financer un projet de travaux.

3. Qui peut déposer un projet ?

Le FPH s'adresse en priorité aux **habitants réunis en collectifs** mais qui ne disposent pas de structuration administrative leur permettant de solliciter d'autres subventions « classiques ».

Dans le cadre du Contrat de Ville, le FPH concerne les habitants des quartiers prioritaires (QPV) de Bagnols-sur-Cèze c'est à dire les quartiers des Escanoux, de la Citadelle, de la Coronelle et de Vigan Braquet.

Le FPH peut concerner un quartier hors QPV avec des financements de la ville uniquement.

Les mineurs peuvent déposer un projet mais doivent obligatoirement être accompagnés par une association partenaire et avoir une autorisation parentale formelle.

4. Les Partenaires du FPH

Les acteurs locaux implantés dans les QPV peuvent constituer des relais du FPH entre les habitants et la Ville selon plusieurs vecteurs :

- Mise à disposition des éléments de communication et des fiches projets type ;
- Conseil dans la structuration d'une action ;
- Enregistrement d'une fiche projet et relai vers la Ville ;
- Aide au portage d'une action, notamment en encaissant ou en décaissant de l'argent dans le cadre de l'action (cf art.7).

Les principaux relais sur le terrain du FPH :

Centres social les Passerelles-sur-Cèze (Association Mosaïque-en-Cèze)	3 Chemin des Thuyas 04 66 39 94 67
Centre social Vigan Braquet (Association Mosaïque-en-Cèze)	642 Avenue du Commando Vigan Braquet 04 66 82 37 86
La Ruche Numérique	1, allée des Thuyas 04 66 90 97 26
La Maison des Alternatives Solidaires	3 Rue Saint-Victor 04 66 39 46 29
La CASA	4 Rue Souchon 09 62 65 83 79
Le Conseil Citoyen	Permanence à la Ruche
Le CCAS	2 rue du 11 novembre 1918 - place Pierre Boulot 04 66 39 65 00
RIPOSTE	Equipe de prévention
Les Médiateurs de la Ville	Ville de Bagnols sur Cèze

5. Comment déposer un projet ?

La fiche type de dépôt d'un projet est disponible en ligne sur le site internet de la ville www.bagnolssurceze.fr ou bien en papier auprès des partenaires du FPH.

Pour déposer un projet, il est nécessaire de déposer la fiche type renseignée :

- En papier auprès d'un des partenaires du FPH ;
- ou bien par email à fph@bagnolssurceze.fr.

La date d'envoi de l'email ou de dépôt auprès d'un partenaire fait foi.

6. Le comité d'attribution

Dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt de la fiche projet, un comité d'attribution se réunit pour étudier le projet et définir la participation financière du FPH.

Le comité d'attribution est constitué de deux collèges :

	Les acteurs publics	Les Habitants
Pouvoir	Voie consultative	Voie délibérative
Membres	<ul style="list-style-type: none">- Etat, Délégué du Préfet- Département du Gard, Responsable Mission Politique de la Ville- Ville de Bagnols-sur-Cèze, Responsable Politique de la Ville.- Associations partenaires	<ul style="list-style-type: none">- Habitant : 3 sièges- Membre du conseil citoyen : 3 sièges- Commerçant et autre membre de la société civile concerné : 3 sièges <p><i>A noter : la représentation de l'ensemble des quartiers ainsi que la parité sont recherchés.</i></p>

- Le quorum est fixé à 3 membres du collège des Habitants issus des quartiers de la ville et membre du collège acteurs public.
- Le comité d'attribution se réunit à l'initiative du porteur du FPH, à savoir la Ville de Bagnols-sur-Cèze.
- Un comité d'attribution est organisé à chaque enregistrement d'une fiche projet. Il peut se tenir de manière dématérialisée (visioconférence).
- Les porteurs de projets présentent leur projet devant le comité d'attribution.
- Le compte-rendu des comités d'attribution est diffusé par mail à l'ensemble des partenaires et des financeurs du FPH.
- Le comité d'attribution doit se réunir dans un délai d'un mois maximum.

7. Les Modalités de financement

La ville de Bagnols-sur-Cèze gère les dotations octroyées dans le cadre du FPH. Elle perçoit à ce titre les subventions des co-financeurs du FPH à savoir le Département du Gard et la DDETS.

L'aide octroyée peut aller de 50 à 500 €.

La dotation ne peut pas excéder 80 % du coût total du projet.

Deux configurations sont possibles pour la consommation de la dotation du FPH par le collectif d'Habitants :

1. Une association partenaire supporte tout ou partie du projet et peut percevoir la dotation FPH ; elle réalise ensuite les dépenses prévues par les habitants ;
2. La ville peut directement réaliser les dépenses prévues par le collectif (fournisseur acceptant les bons de commande de collectivité ; pas de paiement dématérialisé en CB) ;

Aucun versement d'argent par virement ou en liquide ne sera réalisé.

8. Le bilan de l'action soutenue par le FPH

Un mois après la réalisation du projet, le porteur de projet doit rendre une fiche bilan remise lors de l'attribution de la dotation du FPH.

9. Communication

Le porteur du FPH s'engage à faire mention du cofinancement de la part d'Acteurs publics dans le cadre du Contrat de Ville du Gard rhodanien et à les citer nommément en mobilisant les logos officiels des structures concernées.

Lors des actions sur le terrain qui jouissent d'une dotation du FPH, la mention du FPH et de ses co-financeurs est obligatoire.

Cette mention sera intégrée dans le bilan de l'action à fournir.

Les financeurs se réservent le droit de communiquer sur le projet.